PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du vendredi 5 juin 2026

Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 16
Nombre de conseillers représentés : 3
Nombre de conseiller non représenté : /
Nombre de votants : 19

L'an deux mil vingt-six, **le vendredi 5 juin à 18h30**, *le Conseil Municipal de la Commune de NAVES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Hervé LONGY, Maire.*
***Présents** : M LONGY Hervé, Mme LATOUR-LEYRAT Fabienne, M MERCKX Michel, Mme BRUNERIE Anne-Marie, M BRUDIEUX Pierre, M ESTRADE Jean-Bernard, M BARBERO Jean-Paul, Mme HEIDERICH Claudine, Mme ARNOULT Christiane, Mme DELBEGUE Odile, M VAUR Philippe, M GARCIA Frédéric, M MINIER Fabien, M POMMET Pierre-Jean, M VERNEDAL Clément, Mme BOUGHABA Samira.*
***Absents excusés et représentés** : Mme SEIGNOLLES Geneviève est représentée par Mme HEIDERICH Claudine, Mme BONFANTI Julie est représentée par M POMMET Pierre-Jean et Mme SCHNEIDER Lucie est représentée par M LONGY Hervé.*
***Secrétaire de séance** : Mme HEIDERICH Claudine*

La séance se déroule à la suite de celle tenue, sur convocation par arrêté préfectoral le même jour à 18h, pour l'élection des délégués des communes aux élections sénatoriales.

Objet : Désignation des président et secrétaire de séance et approbation du procès-verbal de la séance du vendredi 24 avril 2026

DCM-2026- 041

Monsieur le Maire fait part des conseillers municipaux absents à la séance du conseil et représentés :

- Mme SEIGNOLLES Geneviève est représentée par Mme HEIDERICH Claudine,
- Mme BONFANTI Julie est représentée par M POMMET Pierre-Jean,
- Mme SCHNEIDER Lucie est représentée par M LONGY Hervé.

- **Désignation des président et secrétaire de séance**

Il est procédé à l'élection du président de séance : M le Maire est élu président de séance par 19 voix pour.

Suit l'élection du secrétaire de séance : Mme HEIDERICH Claudine est élue, pour assurer ces fonctions, par 19 voix pour.

- **Approbation du procès-verbal du vendredi 24 avril 2026**

M le Maire soumet à approbation le procès-verbal de la séance du vendredi 24 avril 2026, adressé à chaque conseiller municipal.

Aucune observation ou remarque n'étant formulée, le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix pour, adopte le procès-verbal de la réunion du vendredi 24 avril 2026.

Objet : Délégations confiées à M le Maire, en application de l'article L 2122-22 et L 2122-23 du CGT détermination des limites de ces attributions à la demande de M le préfet

DCM-2026- 042

Lors de la séance du 20 mars dernier, le conseil municipal a, par délibération n°DCM-2026-008, délégué au maire une partie de ses attributions.

Par courrier reçu le 21 mai, monsieur le préfet a avisé la commune que plusieurs de ces attributions devaient être limitées.

Il est proposé au conseil municipal d'apporter les compléments demandés à la délibération n°DCM-2026-008.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 19 voix pour, décide :

1°) Au 1°) II, d'ajouter « Dans la limite de 100 000 € » avant « de procéder à la réalisation des emprunts ». La suite reste inchangée,
2°) Au 1°) XIV, de remplacer « dans les conditions fixées par le conseil municipal » par « dans la limite de 100 000 € ». La suite reste inchangée,
3°) Au 1°) XVII, de remplacer « approuvées par le conseil municipal » par « inférieures à 100 000 € ». La suite reste inchangée
4°) Au 1°) X et XVIII, supprimer les lignes (il s'agit des actions en justice et des demandes d'autorisation d'urbanisme)

Objet : Lotissement Le Roc Bellevue : Concession d'aménagement, approbation du compte rendu financier annuel 2025 de la collectivité et autorisation de signature de l'avenant n° 13

DCM-2026- 043

M. le Maire rappelle que dans le cadre de la concession d'aménagement signée le 16 mars 2017, pour la réalisation du programme d'aménagement dit « LE ROC BELLEVUE, la SEM 19 concessionnaire présente à la Ville un compte rendu annuel, comprenant un bilan financier prévisionnel global actualisé au 31/12/N-1, un plan de trésorerie actualisé, un tableau des acquisitions et des cessions immobilières réalisées et une note de conjoncture.

M. le Maire indique qu'un avenant n° 13 à la convention initiale a été rédigé pour concrétiser l'approbation des documents financiers réglementaires arrêtés au 31 décembre 2025.

Il propose au conseil municipal d'approuver le Compte rendu financier annuel 2025 et l'avenant n°13 correspondant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 19 voix pour, décide :

1°) D'approuver le compte-rendu financier annuel relatif à l'exercice clos au 31 décembre 2025 présenté à la Collectivité et ses annexes ;

2°) D'approuver le contenu de l'avenant n°13 à la convention initiale qui valide le compte rendu annuel remis à la collectivité au 31.12.2025 ;

3°) D'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant ainsi que toutes les pièces nécessaires ;

4°) De prendre acte qu'aux termes de l'article 2 de l'avenant n°13 il n'est pas prévu de participation de la commune au cours de l'année 2026 ;

5°) De décider, conformément aux termes de l'article 3 de l'avenant n°13 de procéder au rachat des lots n°12, 16 et n°17 pour un montant de 88 359 €HT, au plus tard le 30 septembre 2026, dont le crédit est inscrit au budget annexe du Lotissement le Roc Bellevue 2026.

DISCUSSION

M le Maire présente la note de conjoncture rédigée par la SEM et précise que les recettes sont constituées de la vente des lots dont le lot 11 à un particulier et les lots 12, 16 et 17 à la commune.

Objet : Logements communaux : Régularisation des charges 2025 au titre de la mise à disposition des logements situés place St Martial, au 35 rue des Arènes, au 23 route de Lestrade, au centre équestre, de la maison médicale et des locaux situés route de la Croix Blanche

DCM-2026- 044

Mme Fabienne LATOUR-LEYRAT indique que, comme chaque année, il est proposé de régulariser les charges des logements et locaux communaux au titre de l'année écoulée.

En complément des éléments transmis préalablement à la séance, un document récapitulatif est remis en séance avec les éléments suivants :

- **Logements au groupe Scolaire Marcel ESTRADE**

Les charges concernent le recouvrement de la taxe ordures ménagères, les charges de ménage et d'électricité ainsi que l'entretien de la chaudière.

L'estimation des charges avait été fixée à 2 584,56 €.

Le montant réel des charges s'élève à 2 121,03 €.

Proposition de régularisation des charges au profit des locataires :
- F2 de 53,78 m², loué à Mme BEVILACQUA Laetitia (locataire du 01/10 2023 au 13/04/2025), à hauteur de 26,72€,

- F2 de 53,78 m², loué à Mme LAFAIRE Lyséa (locataire du 24 /04/ 2025 au 5 /10/ 2025), à hauteur de 42,80€,
- F2 de 53,78 m², loué à M. ROSINET Yannis (locataire depuis le 6 /10/ 2025), à hauteur de 22,57€,
- F2 de 42,40 m², loué à M. DEMETS Pascal, à hauteur de 74,65 €,
- F2 de 45,50 m², loué à M. GERAUDIE Baptiste, à hauteur de 80,11 €,
- F2 de 42,40 m², loué à M. VINTEJOUX Jean-François, à hauteur de 74,65 €
- F4 de 79,20 m², loué à M. JAUGEY Vincent, à hauteur de 139,44 €.

Dépense totale : 460,94 €

➢ **Logement sis 35 rue des Arènes**

Les charges concernent le recouvrement de la taxe ordures ménagères et l'entretien de la chaudière.

L'estimation du coût des charges avait été fixée à 305,16 €.

Le montant réel des charges s'élève à 322,98 €.

Proposition de régularisation des charges par les locataires :

- Mme BEDESSEM Julia (locataire sortie au 30/11/2025) : 16,34 €
- Mme POLONY Jennifer (locataire du 1er au 31/12/2025) : 1,48 €.

Recette totale : 17,82 €

➢ **Logement au 223 route de Lestrade**

Les charges concernent le recouvrement de la taxe ordures ménagères et l'entretien de la chaudière.

L'estimation du coût annuel des charges avait été fixée à 414,24 €.

Le montant réel des charges s'élève à 436,18 €.

Proposition de régularisation des charges par la locataire, Mme JOLY Gaelle : 21,94 €.

➢ **Logements au Centre équestre, 4 Cézarin**

Les charges concernent le recouvrement de la taxe ordures ménagères, de l'eau potable et de l'électricité.

Le montant annuel de l'acompte sur charges 2025 avait été fixé à 933,07 € dont :

- 320,81 € pour le logement n°4 occupé par Mme RULLON LANDALLY Daniella du 3/08/2025 au 3105/2026,
- 287,26€ pour le logement n°6 occupé par M. BARRE Jean Renaud depuis le 19 aout 2025,
- 325€ pour le logement n°7 occupé par Mme PENARD Cécile du 1er /08/2025 au 15 /01/2026.

Le montant réel des charges s'élève à 1 254,44 €, dont :

- 433,20€ pour Mme RULLON LANDALLY Daniella,
- 387,30€ pour M. BARRE Jean Renaud
- 438,94€ pour Mme PENARD Cécile.

Proposition de régularisation des charges par les locataires :

- Mme RULLON LANDALLY Daniella, à hauteur de 112,40€
- M. BARRE Jean Renaud, à hauteur de 100,04€,
- Mme PENARD Cécile, à hauteur de 113,94€.

Recette totale : 326,38 €

➢ **Bureaux au 35, route de la Croix Blanche**

Les charges concernent le recouvrement de la taxe ordures ménagères ainsi que les charges d'électricité.

L'estimation mensuelle des charges est de 20,00€ (bail LM expertise), soit 240,00€ pour les 2 bureaux de 21,50m2.

L'estimation mensuelle des charges est de 10,00€ (bail AGROBIO19), soit 120,00€ pour un bureau de 10,75m2.

A raison d'un bâtiment d'une superficie de 268,75 m² avec 13 usagers, les charges réelles s'élèvent à :

- 4 967,86 € pour EDF (18,485 €/m²)
- 490,00 € pour la taxe des ordures ménagères (37,69 € / usager).

Soit un coût réel des charges de 435,12 € pour LM Expertise et de 236,40 € pour Agrobio19.

Proposition de régularisation des charges par les locataires :

- LM Expertise : 195,12 €,
- Agrobio 19 : 116,40 €.

Recette totale : 311,52 €

➢ **Locaux au 6, rue de l'hôtel de Ville – Maison médicale**

Les charges concernent le recouvrement de la taxe ordures ménagères, ainsi que les charges d'eau potable et d'électricité.

L'estimation du coût annuel des charges avait été fixée à 2 027, 77 €, dont :

- 500,53€ pour le bureau n° 1
- 895,17 € pour le bureau n°2
- 632,07 € pour le bureau n°3

Le montant réel des charges s'élève à 1 869,15 €.

Proposition de régularisation des charges par les locataires :

- bureau n°1, de 15,60 m², loué à Mme BAUDONNAT-VALETTE, à hauteur de 39,15 €,
- bureau n°2, de 27,90 m², loué à M Laurent OGER et Mme Maela OGER, à hauteur de 70,02 €,
- bureau n°3, de 19,70 m², loué au Cabinet d'infirmières, à hauteur de 49,44 €.

Recette totale : 158,61 €

➢ **Locaux au 6 bis, rue de l'hôtel de Ville – Cabinet des médecins « SCM Naves Santé »**

Les charges concernent le recouvrement de la taxe ordures ménagères, de l'eau potable et de l'électricité.

L'estimation du coût annuel des charges avait été fixée à 1 545,72 €.

Le montant réel des charges s'élève à 1 172,89 €.

Proposition de régularisation des charges au profit du locataire : 372,83 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 19 voix pour, décide :

1°) D'approuver les régularisations de charges 2025 comme précisé ci-avant,
2°) D'autoriser M le Maire à établir les mandats et titres correspondants à l'ordre de chaque locataire ou occupant, comme détaillé ci-avant,
3°) De dire que les dépenses et les recettes correspondantes seront imputées aux articles correspondants de la section de fonctionnement du budget principal 2026.

DISCUSSION

M le Maire précise que 3 logements ont été libérés par les étudiants au Centre équestre.

Objet : Acquisition aux époux DARSES du cabinet dentaire, situé 1 rue Pierre Pradoux

DCM-2026-045

Mme Anne-Marie BRUNERIE expose que dans le cadre du projet de Pôle médical qui aura vocation à structurer et dynamiser l'offre médicale sur la commune et au-delà, il apparait opportun d'acquérir le cabinet dentaire appartenant aux époux DARSES.

Situé au n°1 de la rue Pierre Pradoux, le bâtiment est implanté sur la parcelle cadastrée section AT n°499 d'une superficie de 311 m².

Mme BRUNERIE précise que les époux DARSES ont donné leur accord pour vendre à la commune leur cabinet dentaire au prix de 100 000 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 19 voix pour, décide :

1°) D'approuver la vente par les époux DARSES à la commune du cabinet dentaire dont ils sont propriétaire au 1 rue Pierre Pradoux, cadastré section AT n°499, au prix de 100 000 €,
2°) D'autoriser M le Maire à signer l'acte notarié ainsi que tout document utile au bon aboutissement de ce dossier,
3°) De dire que les crédits sont inscrits au budget principal 2026

Objet : Cession à Corrèze Habitat de terrains, situés rue Pierre Pradoux, pour la construction de logements locatifs sociaux adaptés - délimitation des parcelles cédées

DCM-2026-046

M le Maire rappelle que dans sa séance du 7 avril 2023, le conseil municipal a, par délibération n°DCM-2023-031, approuvé le projet de cession, au prix de 1 €, à Corrèze Habitat, des terrains nécessaires pour la construction de 8 logements locatifs sociaux adaptés, rue Pierre Pradoux.
M le Maire précise que l'emprise du projet a depuis été délimitée par le cabinet de géomètres experts Mesures qui a réalisé le plan de bornage des terrains et que les parcelles à céder à Corrèze Habitat sont cadastrées section AT n°752, 754 et 756 pour une superficie totale de 3 232 m². Il ajoute que le service des Domaines, saisi, a remis un rapport d'évaluation qui a été transmis à Maître Béatrice FABRE, notaire à Brive, chargée d'établir l'acte de vente.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 19 voix pour, décide :

1°) De compléter la délibération n°DCM-2023-031 et de préciser que les terrains, objets de la cession à Corrèze Habitat pour la construction de 8 logements locatifs sociaux adaptés, sont cadastrés section AT n° 752 pour 31 m², AT n° 754 pour 17 m² et 756 pour 3 184 m², soit une superficie totale de 3 232 m²,
2°) D'autoriser M le Maire à signer l'acte notarié et tout document utile au bon aboutissement de ce dossier,
3°) De dire que les crédits sont inscrits au budget principal 2026.

DISCUSSION

M le Maire précise que le rendez-vous de signature chez le notaire est fixé au 12 juin prochain.

M le Maire indique que le point suivant de l'ordre du jour, relatif à la prescription des créances, ne sera pas traité.

Il précise, qu'après vérification, il est nécessaire de délibérer pour déroger à la prescription et non pour en assurer l'application.

En la circonstance, EDF sollicitait la régularisation de factures émises en 2020, pour un montant de 1 103.83€, mais jamais transmises à la commune. La prescription quadriennale s'applique de fait, la commune n'a pas à honorer ces factures. Dans la mesure où EDF est une entreprise suffisamment importante pour assumer financièrement sa négligence le conseil municipal estime en effet qu'il n'y a pas matière à déroger à la prescription.

Objet : Département de la Corrèze - demande de versement d'une aide au titre du dispositif Dotation Voirie

DCM-2026-047

M le Maire rappelle que le Département de la Corrèze affecte annuellement une enveloppe de 6 000 € à la commune pour aider à la réalisation des travaux de voirie. Cette enveloppe peut être mobilisée à hauteur de 40% des frais engagés HT, sur justification des factures, ce qui représente 15 K€ de travaux HT.

M le Maire précise que la commune a consommé ses enveloppes jusqu'à 2021 et garde le bénéfice des suivantes pendant 4 ans, soit 30 000 € avec l'année en cours.

Le recensement des factures de voirie a pu être fait à hauteur de 31 542,15 € HT, M le Maire propose au conseil municipal de solliciter du Département le versement d'une aide de 40%, soit 12 616,86 €, l'équivalent des dotations 2022, 2023 et d'une partie de celle de 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 19 voix pour, décide :

1°) D'autoriser M le Maire à demander au Département le versement d'une aide de 12 616,86 € au titre des dispositifs voirie 2022, 2023 et 2024pour partie.
2°) De dire que les recettes seront inscrites au budget principal 2026.

DISCUSSION

M le Maire rappelle qu'il est important de consommer les enveloppes contractualisées, notamment avec la raréfaction des financements publics.

Objet : Exercice du droit à la formation des conseillers municipaux – orientations et modalités

DCM-2026-048

Mme Fabienne LATOUR-LEYRAT expose que la loi n°92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux prévoit l'obligation pour les communes de voter un budget annuel pour la formation des membres du conseil municipal à minima à hauteur de 2% de l'enveloppe des indemnités de fonction.

Elle précise que la formation des élus constitue une dépense obligatoire. A ce titre, une enveloppe de 5 000 € a été inscrite au budget principal 2026, ce qui représente 6,23% du montant des indemnités.

Il est rappelé qu'une formation est obligatoirement organisée au cours de la 1ère année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation, que les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement, que les pertes de revenu liées à l'exercice du droit à la formation sont compensées par la commune dans les conditions et limites fixées par les textes.

A cet égard, l'élu qui souhaite en bénéficier doit en faire la demande préalable au maire à l'appui d'un devis et/ou toute information utile pour accord sur l'engagement de la dépense. Les organismes de formation doivent être agréés. Chaque élu peut bénéficier de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat, quel que soit le nombre de mandats détenus.

Mme LATOUR-LEYRAT indique qu'en fin d'année budgétaire, un tableau récapitulant les actions de formation des élus, financées par la commune, est annexé au CFU. Les crédits non consommés à la clôture de l'exercice sont affectés

au budget formation de l'exercice suivant. Il donne lieu à un débat annuel.

Il est précisé que l'association des maires de la Corrèze (ADM 19) organise des sessions adaptées aux besoins des élus, que les conseillers municipaux et plus particulièrement les nouveaux élus sont invités à s'y inscrire en fonction de leurs délégations et de leurs centres d'intérêt.

Il est proposé que les offres de formation de l'ADM et de tout autre organisme soient relayées aux conseillers et que lorsque la formation est payante et/ou génère des frais, l'élu intéressé suive la démarche préalable de validation prévue par les textes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 19 voix pour, décide :

1°) D'approuver les orientations du droit à la formation des élus telles que présentées,
2°) De décider que les élus devront faire connaître leurs besoins de formation en précisant l'objet, les coût, lieu, date, durée, organisme et fournir les bulletin d'inscription et justificatifs de participation,
3°) De dire que les crédits sont inscrits au budget principal 2026.

Objet : Créations de postes aux Services Techniques et aux Services Généraux pour répondre aux besoins et à la bonne organisation des services

DCM-2026-049

Mme LATOUR-LEYRAT Fabienne rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Dans ce cadre, il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil municipal le 19 décembre 2025 ;

Compte tenu des besoins de fonctionnement et d'organisation pour les nécessités des Services techniques et des Services généraux avec :

- La création d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique, aux Services techniques ;
- L'augmentation du temps de travail d'un adjoint technique à temps non complet aux Services généraux, d'une durée hebdomadaire de 27,90/35èmes, soit 27h54 mn, portée à 28,88/35èmes, soit 28h52mn ;
- La création d'un emploi permanent à temps complet, de technicien, aux Services techniques.

Il est proposé à l'assemblée :

- La création de deux emplois permanents dans la catégorie C, d'adjoints techniques, un à temps complet, aux Services techniques, l'autre à temps non complet, d'une durée hebdomadaire de 28,88/35èmes, soit 28h52mn, aux Services généraux ;
- La création d'un emploi permanent dans la catégorie B, de technicien, à temps complet, aux Services techniques ;
- La modification du tableau des emplois à compter du 1er juillet 2026 comme ci-annexé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix pour :

1°) Décide, compte tenu des nécessités de service, aux Services techniques et aux Services généraux :
   - De créer un emploi permanent, dans la catégorie C, d'adjoint technique à temps complet, aux Services techniques, au titre d'un besoin nouveau ;
   - De créer un emploi permanent, dans la catégorie C, d'adjoint technique à temps non complet, d'une durée hebdomadaire de 28,88/35èmes, soit 28h52mn, aux Services généraux, au motif de l'augmentation du temps de travail ;
   - De créer un emploi permanent, dans la catégorie B, de technicien à temps complet, aux Services techniques, pour une bonne organisation des Services techniques.
2°) Adopte le tableau des emplois ainsi modifié au 1er juillet 2026 ;
3°) Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents liés à la bonne exécution de ces dossiers ;
4°) Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents concernés seront inscrits au budget principal.

DISCUSSION

Mme LATOUR-LEYRAT précise que le poste d'adjoint technique aux Services techniques sera pourvu par un agent contractuel en poste depuis le mois de décembre dernier et qui donne pleinement satisfaction.

Le départ en retraite du responsable des Services techniques est évoqué, son remplacement devra être suffisamment anticipé car il est unanimement convenu qu'il sera difficile de trouver un remplaçant avec un même niveau de compétence, de connaissance de la commune et d'implication. Il conviendra de se questionner sur l'organisation et les moyens humains, avec une analyse à porter sur les besoins du service et les ambitions de la commune en termes de projets.

M Michel MERCKX évoque la situation de l'école avec le projet de regroupement de la classe de Grande section de maternelle avec celle du CP. Sous réserve que cela soit confirmé, cela impliquera un besoin d'appui pour gérer les enfants de la GS sur certains temps de la journée. Il faudra étudier la compatibilité de cette mission avec la mise à disposition du Service civique à compter de la rentrée.

Objet : Affaires diverses

- Monsieur le maire fait part des rendez-vous et des nombreuses animations à venir :
  - AG du centre de loisirs ELAN à la suite du conseil
  - Cluedo de l'école ce même jour
  - Concert des élèves du Conservatoire à l'église samedi 6 juin
  - La Randonet samedi également
  - Les Journées européennes de l'archéologie (JEA) avec une conférence animée par MM MANIQUET, LOUBIGNAC et BOISSERIE, vendredi 12 juin à 20h, sur le thème de l'avancée des recherches sur le site de Tintignac. La conférence se tiendra salle du Pré Bourru et sera précédée d'un atelier pour les scolaires.
  - Le Forum des associations et la kermesse de l'APE le 26 juin
  - Le repas de la chasse le samedi 27 juin
- M le maire rappelle que les marchés de pays vont se dérouler tout l'été et que les réunions de quartier commenceront le 18 juin jusqu'au 6 juillet, puis reprendront les 27 et 28 août.
- La mise en fonctionnement depuis mercredi de la tyrolienne est évoquée. A la demande de la commission de sécurité, la proximité du ruisseau a nécessité la pose d'un grillage. Une après-midi intergénérationnelle sera organisée le 17 juin. A la suite, la tyrolienne sera inaugurée avec invitation des anciens élus du CMJ.
- L'aménagement de la Maison du Patrimoine est presque terminé avec l'installation de trois panneaux de présentation.
- Remise de la récompense aux élèves de CM2 le jeudi 2 juillet après-midi après une visite de la Maison du Patrimoine, suivie d'un goûter.
- Remise du prix du concours photo ce même jour, heure à préciser.
- Le son et lumière du retable fonctionne avec les deux voix de Lucie SCHNEIDER et Pierre-Jean POMMET. Il a été nettoyé par les services techniques.
- Un collectif contre le projet de batteries sur la zone de Soleilhavoup a été créé. La commune a donné un avis négatif tout comme Tulle'Agglo. Le préfet va donner son avis.
- Pas de nouvelles des bâtiments de France pour le positionnement de la halle.
- Les subventions DETR ont été octroyées pour la réfection de la toiture du tennis, la pose de led à la médiathèque, le changement de la climatisation salle St-Martial et la création de vestiaires filles au stade de rugby.
- Mise en place de « l'ordonnance verte » avec un panier bio par semaine et la participation obligatoire à deux ateliers. Le projet sera porté par le CCAS.
- Adressage des maisons Corrèze Habitat : le nom donné sera celui d'une résistante de Naves, Lili Bussières.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30

Procès-verbal approuvé en séance du 14 octobre 2026

Publié par voie électronique sur le site internet de la commune le 20 octobre 2026

M le Secrétaire de séance,
Clément VERNEDAL

P/ le Maire,
Mme l'adjointe déléguée
Anne-Marie BRUNERIE